



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aidants familiaux

Question écrite n° 132223

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la parentalité des adultes lourdement handicapés. Il lui cite l'exemple d'un couple de personnes handicapées, tous deux atteints d'une maladie génétique et qui souhaitent avoir un enfant. Leurs handicaps les obligent à se déplacer en fauteuil roulant et nécessitent une aide humaine pour la vie quotidienne, à raison de 12 heures par jour au titre de la PCH. Dans ce contexte, ils ne peuvent pas s'occuper seuls d'un enfant en bas âge (mise au lit, toilette). Se rapprochant des institutions liées au handicap et à la famille (CG et CAF), ils ont constaté que la réglementation en vigueur, relative à l'accompagnement du handicap, ne comprend pas une aide à la parentalité. Ce qui pourrait être le cas par exemple dans la PCH. Lors de son discours à la conférence nationale du handicap, le Président de la République a parlé d'une enveloppe permettant de renforcer l'aide à la garde d'enfants pour les personnes lourdement handicapées. Il lui demande donc par quels moyens ces parents peuvent-ils bénéficier d'une aide afin de pouvoir devenir et être parent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132223

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3146

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)